

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2023-24-T1

SÉANCE DU 25 MAI 2023

Date de convocation du conseil d'administration : 19 mai 2023

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Benoit SECHET ; Mme Evelyne LARASSE Mme Patricia GARCIA ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; M. Christophe PERRIN

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Benoit SECHET ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU donne pouvoir à M. Jean Pierre MANIGLIER

Membres absents : Mme Hélène DROMARD ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Jean-Claude GAUD Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Christian GORISSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Myriam RAFFARA

OBJET : RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL VACATAIRE ASSURANT DES FONCTIONS D'AIDE SOIGNANT A L'EHPAD LOUISE COUCHEROUX

Selon les nécessités de service, les missions d'aide-soignant diplômé au sein de l'EHPAD Louise Coucheroux peuvent être assurées par du personnel contractuel afin d'exécuter un acte déterminé, d'assurer des besoins non permanents et ponctuels.

L'établissement doit rémunérer ce personnel sur la base d'un taux de vacation défini par le Conseil d'administration conformément aux cadres réglementaires en vigueur.

Il est proposé de fixer un taux de vacation à 14€ brut de l'heure du lundi au samedi et à 17,5€ brut de l'heure le dimanche et jours fériés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les vacataires sont rémunérés à la vacation pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée, sur relevé d'heures,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 10 voix pour

- Décide de créer le taux de vacation d'aide-soignant et de fixer son montant à compter du 1^{er} juin 2023 à :
 - o 14€ brut de l'heure du lundi au samedi.
 - o 17,5€ brut de l'heure le dimanche et les jours fériés
- Dit que la dépense afférente sera prévue au budget chapitre 012, article 6413
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

déposé le
 transmis le
Affiché, le

06 JUIN 2023

06 JUIN 2023

Ainsi délibéré,
A Écully, le

25 MAI 2023

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le

06 JUIN 2023

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Acte à classer

2023-24-T1

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-06T14-37-41.00 (MI245489843)

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20230606-2023-24-T1-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rémunération du personnel vacataire assurant des fonctions
d'aide soignant à l'EHPAD Louise Coucheroux

Date de décision : 06/06/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.1. Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DELIB_2023-24-T1.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 06/06/23 à 14:37

Date 06/06/23 à 14:37

Date 06/06/23 à 14:46

Par [BOUTET Catherine](#)

Par [BOUTET Catherine](#)